



Déclaration de Mbour à l'issue de la célébration de la Journée mondiale de la pêche du 21 novembre 2011, organisée au Centre de formation David Boilat de Saly carrefour, Sénégal

Atelier africain sur le thème « *Garantir une pêche artisanale durable* », accueilli et organisé par la Confédération africaine des organisations professionnelles de la pêche artisanale (CAOPA) en collaboration avec le Collectif international d'appui à la pêche artisanale (ICSF-CIAPA), l'Association pour la promotion et la responsabilisation des acteurs de la pêche artisanale de Mbour (APRAPAM) et la Coalition des Professionnels de la Pêche Artisanale de Mbour (CPPAM) avec la participation de journalistes du Réseau des Journalistes pour une Pêche Responsable en Afrique de l'Ouest (REJOPRAO), de professionnels de la pêche artisanale en provenance de 16 pays africains mais également la participation de quatre (4) pays de l'Union Européenne (UE)

Nous, 120 participants représentant, les professionnels de la pêche artisanale, les organisations de la société civile, les journalistes du REJOPRAO de 16 pays d'Afrique et de 4 pays de l'Union européenne, sommes réunis à Mbour, Sénégal, pour célébrer la Journée mondiale de la pêche et partager notre engagement en faveur d'une pêche artisanale durable.

Félicitons et encourageons :

- Les élèves de l'école primaire du centre de formation David Boila qui se sont illustrés par leur brillante action de sensibilisation en vue de la préservation de la ressource halieutique

Remercions :

- Le Préfet du département de Mbour et son adjointe qui a accepté de présider la cérémonie officielle d'ouverture.
- Le Directeur du Centre de formation David Boila qui a su bien encadrer les élèves pour leur brillante prestation.

Nos discussions ont porté sur les pêches artisanales dans le contexte africain et sur le développement de *Directives volontaires pour garantir des pêches artisanales durables*. Nous avons procédé à un échange de points de vue et d'expériences pour faire des recommandations à la FAO sur le contenu de ces Directives.

Ainsi les principaux points débattus sont les suivants :

- Les aspects techniques, sociaux, économiques, culturels et politiques qui caractérisent les pêches artisanales et à petite échelle des pays africains ;
- Les aspects qui font des pêches artisanales le modèle préférable pour la ZEE, compte tenu de leurs bonnes pratiques, de leurs activités communautaires et des modes de cogestion ;
- Les problèmes les plus sérieux auxquels sont confrontées les pêches artisanales et à petite échelle dans le contexte africain.

Nous avons pris acte de la diversité et de l'hétérogénéité des pêches artisanales, à petite échelle et traditionnelles du continent africain. Étant donné cette diversité, une seule et unique définition serait inadéquate et inappropriée. Nous reconnaissons que la pêche est un élément fondamental dans un système de production intégré tributaire d'une chaîne d'activités avant et après captures qui sont interdépendantes, qui nécessitent des infrastructures appropriées, et dans lesquelles les hommes et les femmes tiennent des rôles complémentaires et tous aussi importants. Nous avons souligné l'apport particulièrement précieux des pêcheurs artisans pour assurer la sécurité alimentaire et fournir des moyens d'existence ainsi que pour préserver l'environnement marin selon des traditions multi centenaires.

Nous avons caractérisé ainsi les pêches artisanales : ce sont des opérations à petite échelle, à faible impact environnemental, diverses, polyvalentes, apportant du poisson frais pour la consommation humaine directe, à la fois sur les marchés locaux et à l'exportation. Le manque d'installations de stockage, l'absence de chaînes de froid, le recours à des modes de manipulation et de transformation traditionnelle entraînent souvent des pertes de produits et de revenus.

Nos communautés de pêche sont vulnérables et exposées à des risques divers ; elles manquent de formation et d'instruction et le taux d'analphabétisme y est élevé.

Pour les Directives volontaires de la FAO nous recommandons :

En ce qui concerne les caractéristiques particulières des pêches artisanales, les Directives volontaires devraient :

- Reconnaître que la pêche artisanale est un secteur dynamique et social qui contribue à nourrir la planète. Elles devraient aussi prendre en compte son intégration dans les marchés locaux, régionaux et internationaux ; veiller également à ce que l'approvisionnement des marchés internationaux et les réponses à la demande mondiale en produits halieutiques ne se fassent pas au détriment de la sécurité alimentaire locale et de la consommation intérieure.
- Reconnaître l'esprit communautaire et de solidarité qui prévaut dans les pêches artisanales, et promouvoir l'organisation et renforcement des capacités des acteurs (hommes et femmes) pour assurer une participation effective à la cogestion.
- Reconnaître l'état de surexploitation de la ressource, encourager une élaboration des plans de gestion à partir de la base, et incorporer dans les textes réglementaires des mesures qui découragent la pêche illicite et l'usage des engins destructifs.

En matière de bonnes pratiques, les Directives volontaires devraient envisager de :

- Renforcer les capacités des acteurs (hommes et femmes), notamment pour une alphabétisation fonctionnelle appropriée ;
- Améliorer les services de soutien apportés par les techniciens et autres agents qui interviennent dans le secteur de la pêche ;
- Sensibiliser les gens et renforcer les capacités dans les institutions communautaires intervenant à la base pour pouvoir mettre en œuvre diverses mesures notamment : les plans de gestion des pêches, les zones artisanales exclusives, les droits d'usage territoriaux (TURF, etc.)
- Promouvoir que les pêcheurs artisans fassent une partie intégrante de la gestion et des structures décisionnelles des aires marines protégées et des zones protégées ;
- Inclure les communautés de pêche dans la conception et la mise en œuvre des projets de développement des pêches et leur évaluation ;
- Promouvoir l'intégration des engagements sur les droits humains dans la législation nationale ;
- A l'image du comité de la sécurité alimentaire mondiale, établir dans le cadre du comité des pêches de la FAO, des protocoles autorisant des organisations de la société civiles à participer pleinement au processus de prises de décisions concernant la pêche.
- Encourager les États Membres à inclure des représentants des pêches artisanales, à petite échelle et traditionnelles dans leurs délégations aux consultations techniques consacrées à l'élaboration des Directives volontaires.
- Promouvoir une pêche responsable, en agissant notamment sur les points ci-après :
 - Établir comme mesure de gestion des fermetures de la pêche (périodes de repos biologique pour la reproduction...) dans les pêches artisanales ;
 - Renforcer la formation et l'appui aux acteurs pour une meilleure organisation et appropriation des bonnes pratiques au sein des communautés de pêcheurs ;
 - Augmenter la taille des mailles pour améliorer la sélectivité ;
 - Limiter l'effort de pêche pour conserver les stocks, et restreindre les captures pour équilibrer l'offre et la demande ;
 - Respecter la justice et l'équité dans les réglementations ;
 - Réduire la pollution marine.

Pour ce qui concerne les problèmes auxquels sont confronté le secteur, les Directives volontaires devraient :

- Reconnaître que la surpêche est un problème qui touche à la fois la pêche artisanale et la pêche industrielle, et qu'il faut une approche différenciée pour y remédier ;
- Recommander l'élimination de pratiques de pêche destructives et développer de bonnes pratiques de pêche artisanale comme modèle privilégié dans toute la ZEE, sans compromettre la sécurité en mer et/ou des conditions de travail décentes ;
- Reconnaître les droits des pêcheurs migrants et établir des mécanismes de résolution des conflits pour les différends entre pêcheurs migrants et communautés locales, y compris pour la négociation d'accords portant sur

- l'accès à la ressource au-delà des frontières pour ces populations ;
- Promouvoir l'accès à la justice, et envisager la création d'un tribunal international où les communautés de pêche artisanale pourront obtenir des indemnités en cas de dommages causés par des capitaux transnationaux et des flottes de pêches étrangères du fait de l'accaparement de terres ou d'espaces maritimes.
 - Recommander l'amélioration des conditions de travail et l'instauration de systèmes de sécurité sociale pour les pêcheurs et autres travailleurs de la pêche, et promouvoir la santé et la sécurité sur terre et en mer.

Fait à Mbour le 21 novembre 2011

Organisations participantes :

SLAFU/ Sierra Léone
 LAFA/ Libéria
 NACOFAG/WFF/ Gambie
 FENACOPECI/ Côte d'Ivoire
 TransparentSea/ Kenya/ Côte d'Ivoire
 ATDEPA/ Tunisie
 FNP section Pêche artisanale /Mauritanie
 GIZ/RIM/ Mauritanie
 ROPA/ Guinée Bissau/ Cap Vert
 FENAFIP/Burkina Faso
 REJOPRAO/ Burkina Faso/ République de Guinée/ Nigeria/ Sénégal
 ICSF-CIAPA/ Belgique, Sénégal/ République de Guinée/ Mauritanie
 CPPAM/ Mbour/Sénégal
 CONIPAS/ Quai de Thiaroye/Sénégal
 APRAPAM/ Sénégal
 CAPE-CFFA/ Belgique
 FAO
 SSNC/ Suède
 MASIFUNDISE/ Afrique du Sud
 COASTAL LINKS/Afrique du Sud
 Cerad International/ Togo
 UNFFPG/République de Guinée
 FENAPECHE/Benin